

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■	■										
		c1	commerce de détail			■(a)									
		c4	commerce artériel lourd			■(b)									
		c11	hébergement	■(c)	■(c)										
		a1	agriculture				■								
		a2	élevage / vente d'animaux domestiques				■								
		f1	foresterie et sylviculture					■							
		e2	extraction - réaménagement agricole				■								
		p1	communautaire récréatif							■					
		u1	utilité publique légère							■					
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■					
			Jumelée												
Contiguë															
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	1.5	2.5	2.5	2.5	1	--								
	Largeur minimum (m)	7	6	6	7	--	--								
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	67	55	55	67	--	--								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	10000	10000	10000	10000	--	--				
	Largeur minimum (m)	120	120	120	120	--	--				
	Profondeur minimum (m)	60	60	60	60	--	--				
	Espace naturel (%)	60	60	60	60	--	--				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	--	--			
		Latérale minimum (m)	5	5	5	5	--	--			
		Arrière minimum (m)	15	15	15	15	--	--			
	DENSITÉ	Coefficient d'occupation au sol max. (%)	15	15	15	15	--	--			
		Nombre de logement / hectare max.	--	--	--	--	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(8)	(5) (6)				
	(3) (4)	(3) (4)	(9)					
	(5) (6)	(5) (6)						
	(7) (9)	(7) (9)						



ZONE: Af 4
Agroforestière

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement la vente de produits reliés à l'exploitation agricole ou aux ressources du milieu
- (b) uniquement un commerce connexe à l'agriculture ou aux ressources du milieu
- (c) uniquement l'hébergement de type «gîte touristique»

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) 7.4.1 Usage additionnel de service dans les bâtiments résidentiels
- (2) 7.4.2 Usage additionnel artisanal léger sur les emplacements résidentiels
- (3) 7.4.3 Usage additionnel artisanal lourd sur les emplacements résidentiels
- (4) 7.4.4 Logement accessoire
- (5) 7.6.3 Usage additionnel «table champêtre»
- (6) 8.3.2 Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- (7) 13.6 Usage habitation dans les zones agricoles (Ag) ou agroforestières (Af)
- (8) Commerce de détail d'une superficie de plancher n'excédant pas 150 m²
- (9) Autorisé uniquement sur un terrain en bordure d'une rue existante avant l'entrée en vigueur du présent règlement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2002-02**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2003-02**

Daniel Arbour & Associés
Société en nom collectif
Bureau des Laurentides